

RECUEIL DE GESTION

	TITRE	
Politique administrative	Comités permanents et groupes de travail	
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
22 avril 2020 CA	9 décembre 2020 CA125-2020	Conseil d'administration

COMITÉS PERMANENTS ET GROUPES DE TRAVAIL

1. Formation

Les comités permanents et groupes de travail de l'AQDER relèvent de la responsabilité du conseil d'administration qui nomme les membres, approuve les mandats, fixe les termes et décide du suivi d'une recommandation.

Les présidentes et présidents de sections sont invités au besoin, à soumettre au conseil d'administration des noms de candidats pour participer à ces comités ou groupes de travail. Les candidatures pour les comités permanents doivent être accompagnées d'une lettre de présentation du candidat.

Le conseil d'administration fait connaître les membres choisis pour la formation de chaque comité permanent ou groupe de travail.

2. Durée du mandat et nombre de membres

Pour les comités permanents, la durée du mandat est de 2 (deux) ans avec un maximum de trois mandats. Le nombre de membres pour chacun des comités permanents est fixé à 5 (cinq).

Pour les groupes de travail, le mandat se termine à l'expiration de celui-ci.

3. Définition et rôles des membres des comités permanents

Membre : nommé par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation d'un président de section. Son rôle est d'étudier les questions soumises par le conseil d'administration, d'analyser les dossiers et de s'impliquer dans la réalisation du plan d'action.

La présidence d'assemblée : Celle-ci est assurée par un membre, autre que le répondant du comité, choisi par ses pairs annuellement en septembre. Elle est responsable de la gestion de la réunion, de la préparation de l'ordre du jour, conjointement avec le répondant au conseil d'administration et le directeur général.

Répondant au conseil d'administration : membre du conseil d'administration qui a le mandat d'assumer le leadership du dossier, de collaborer à la préparation de l'ordre du jour conjointement avec la présidence d'assemblée et le directeur général et de faire le lien entre le comité et le conseil d'administration.

Membres d'office : La présidence de l'AQDER peut participer d'office à tous les comités permanents. Quant à la direction générale, elle se doit d'être présente à chacun de ces comités permanents.

La présidence et la direction générale n'ont aucun droit de vote.

4. COMITÉ DES ASSURANCES

La présidence d'assemblée du comité des assurances : Celle-ci est assurée par le répondant au conseil d'administration qui est responsable de la gestion de la réunion, de la préparation de l'ordre du jour, conjointement avec le directeur général.

Membres : Répondant au conseil d'administration, directeur général, 3 présidents nommés par le conseil des présidents (les personnes en place conserveront leur poste jusqu'à la fin de leur mandat).

Le conseil d'administration mandate le comité des assurances dans la poursuite des activités suivantes :

1. Étudier les questions soumises par le conseil d'administration et lui faire ses recommandations concernant notamment : les protections offertes, le suivi et le renouvellement de l'assurance santé collective et de l'assurance vie collective.
2. Faire des recommandations au C. A. concernant la tarification annuelle de l'assurance santé et l'affectation des surplus générés par cette assurance.
3. Analyser les différents scénarios concernant : l'utilisation du surplus, la modification ou l'ajout de couverture, la modification de la franchise et tous les coûts qui y seraient reliés.

4. Réviser la documentation déposée sur le site.
5. Soumettre au C. A. tout autre projet pertinent.

5. COMITÉ DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Le conseil d'administration mandate le comité des affaires économiques dans la poursuite des activités suivantes :

1. Revoir et analyser le dossier retraite dans sa globalité.
2. Proposer au conseil d'administration de parapher, pour le bénéfice des membres, certaines ententes avec des organismes identifiés.
3. Bonifier, s'il y a lieu, les dossiers traités par le comité des affaires économiques.
4. Suivre l'évolution du dossier des avantages fiscaux et en faire la promotion annuellement.
5. S'arrimer avec les orientations de l'AQDER.
6. Soumettre au conseil d'administration tout autre projet pertinent.

6. COMITÉ DE VÉRIFICATION FINANCIÈRE

MANDAT

1. Effectuer la vérification des effets de commerce ayant fait objet de transaction financière pour le compte de l'association.
2. Faire rapport au conseil d'administration des résultats des vérifications effectuées.
3. Soumettre au C. A. toute autre question pertinente.

7. Résolution au CA - Historique

- C. A. -35-2020,
- C.A. 38-2020,
- C.A. 39-2020,
- C.A. 40-2020 - 22 avril 2020
- C.A.- 125-2020 – 9 décembre 2020